

Arrêté n° 21/360/CM

Arrêté relatif à l'ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2020-2030

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 ;
- Le Code des Transports, et notamment les articles L 1231-1 et suivants, L. 1214-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités ;
- Le décret n° 2020-1254 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 001-3239/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant Approbation de l'engagement de l'Élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 001-7839/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant bilan de la concertation du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La délibération n° TRA 002-7840/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;

- Les avis des personnes publiques associées recueillis entre les 17 février 2020 et le 28 août 2020 ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mai 2020 ;
- La décision du Tribunal Administratif de Marseille n°E20000042/13 du 24 juillet 2020 portant désignation de la commission d'enquête ;
- L'arrêté n°20/264/CM du 13 octobre 2020 relatif à l'ouverture et organisation de l'enquête publique du projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2020-2030) ;
- L'arrêté n°20/279/CM du 30 octobre 2020 relatif à l'abrogation de l'arrêté n°20/264/CM du 13 octobre 2020 et report de l'enquête publique relative au projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2020-2030).

CONSIDÉRANT

- Que le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2020-2030 régulièrement arrêté par délibération du conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 ;
- Qu'il a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées entre le 17 février 2020 et le 28 août 2020 ;
- Que cette consultation initialement prévue entre le 17 février 2020 et le 18 avril 2020 a fait l'objet d'une suspension entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire ;
- Que cette suspension a conduit à proroger le délai de consultation des personnes publiques associées jusqu'au 28 août 2020 ;
- Qu'un décret n° 2020-1254 du 14 octobre 2020 a procédé à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire annonçant un confinement général sur l'ensemble du territoire à compter du jeudi 29 octobre 2020 à 21h, interdisant de fait les déplacements et rassemblements a conduit la Métropole à reporter l'enquête publique du projet de Plan de Déplacements Urbains prévue entre le 04 novembre 2020 et le 10 décembre 2020 ;
- Que pour tenir compte des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et, ayant créé une nouvelle catégorie de personnes publiques associées dites « limitrophes » devant rendre un avis sur le projet de PDU, la Métropole a réalisé cette consultation pour une durée de 3 mois à compter du 14 janvier 2021 ; que les dits avis ont été joints au dossier d'enquête publique du projet ;
- Qu'il y a lieu désormais de soumettre à enquête publique le projet de PDU de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions des articles L 123-1 du code de l'environnement et L 1214-15 du code des transports, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2020-2030. Elle se déroulera sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

Le projet de PDU métropolitain a pour principales caractéristiques de définir un diagnostic de la mobilité sur le territoire, une stratégie et un plan d'action en vue de répondre aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises sur la période 2020-2030.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de PDU arrêté le 19 décembre 2019
- L'annexe accessibilité,
- L'annexe portant sur le rapport d'évaluation environnementale, son résumé non technique, et ses annexes,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan de Déplacements Urbains, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Le bilan de concertation,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale produit par la Métropole ;
- Les avis des personnes publiques associées ;

Article 2 : Dates, siège de l'enquête publique et correspondances :

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 20 avril 2021 à 9h00 au 21 mai 2021 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence situé à Marseille 7^{ème}, Le Pharo, 58 boulevard Charles-Livon ; BP 48014— 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Toute correspondance pourra être adressée au Président de la Commission d'enquête :

- Par voie postale à l'adresse ci-dessus indiquée ;
- Par voie digitale, en déposant une contribution sur le registre numérique de concertation à l'adresse suivantes : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp> ;
- Par envoi de courriel à l'adresse suivante : commission.enquete.pdu@ampmetropole.fr

Article 3 : Désignation des membres de la commission d'enquête publique

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille n° E20000042/13 du 24 juillet 2020, une commission d'enquête publique a été désignée, composée comme suit :

Président :

- Monsieur Alain CHOPIN, Général de gendarmerie, retraité ;

Membres titulaires :

- Monsieur Guy SANTAMARIA, Directeur général des services, fonction publique territoriale, retraité ;
- Monsieur Christian PELLET, Ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité ;

Membre suppléant :

- Monsieur Marc MILLAUD, Directeur de société HLM, retraité.

En cas d'empêchement du Président de la commission, la présidence sera assurée par le premier membre titulaire, Mr Guy SANTAMARIA.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire de la commission, le membre suppléant le remplacera.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales d'ordre sanitaire nécessaires pour faire face à la pandémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc) seront :

- Prescrites par la Métropole en matière de consultation des registres et documents d'enquête publique ;
- Prescrites par les lieux d'accueil, communes et territoires suivant la configuration locale d'accueil du public et de la tenue des permanences des commissaires enquêteurs.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur, lequel ne pourra recevoir en entretien plus de deux personnes à la fois.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire de la consultation des registres et documents d'enquête publique seront pris en charge par la Métropole.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

- Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique portant les indications mentionnées à l'article L 123-10 et l'article R 123-9, sera publié par voie d'affiches réglementaires, conformes au descriptif de l'arrêté du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel des mairies dans les 92 communes de la Métropole ainsi que dans les mairies de secteur de Marseille et les mairies annexes des communes en disposant ;
- Au tableau d'affichage habituel des sièges 6 conseils de territoires de la Métropole ;
- Au siège de l'enquête à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

L'affichage sera mis en œuvre par les soins des maires concernés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et aux présidents des conseils de territoire et qui adresseront à la Métropole un certificat d'affichage

- L'avis d'enquête publique sera également publié, par les soins de la Métropole en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Var, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

- L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.ampmetropole.fr/> quinze jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ainsi que sur le registre numérique d'enquête publique.

La publicité de l'avis d'information du public sera également l'objet d'affichages complémentaires dans divers lieux publics des communes et sera également portée à la connaissance du public par divers moyens de communication et d'information mis en œuvre par la Métropole, les conseils de territoire et les communes.

Article 6 : Les dossiers d'enquête, les registres d'enquête papier et numérique, et les lieux d'enquête :

- 1) Après concertation avec la commission d'enquête et notamment son Président, il est défini pour la durée de l'enquête publique, les modalités suivantes : le dossier de consultation, sur support papier comprenant l'intégralité du projet de PDU et ses annexes, le bilan de concertation, les avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Métropole, les pièces requises par les textes en vigueur ainsi qu'un registre sur support papier à feuillets non mobiles, le tout ayant été cotés et paraphé par la commission d'enquête, sont mis à disposition du public et consultables aux jours ouvrés et heures ouvrables habituelles des établissements suivants:
 - Au siège de l'enquête: Le Pharo, au 58 boulevard Charles-Livon ; BP 48014— 13567 Marseille Cedex 02 ;
 - Aux sièges des 6 Conseils de Territoires de la Métropole ;
 - Dans les 92 mairies des communes métropolitaines ainsi que dans les 8 mairies de secteur de Marseille.
- 2) Un registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp> permettra à chacun de prendre connaissance du dossier et de consigner ses observations sur le projet et prendre connaissance de toutes celles qui auront été déposées.
- 3) Le public pourra également formuler ses observations au Président de la commission d'enquête à l'adresse courriel suivante commission.enquete.pdu@ampmetropole.fr
- 4) Le public pourra également formuler ses observations par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Adjointe de la Mobilité - Direction Etudes et Stratégie - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02.

Toutes les observations seront consignées dans le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>. Dès publication de l'arrêté, toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences de la commission d'enquête sont indiqués ci-dessous :

COMMUNES	ADRESSE	DATES ET HORAIRES
Aix-en-Provence	Territoire du Pays d'Aix Hôtel Boadès 13 100 Aix-en-Provence	Jeudi 22/04/2021 de 9h à 12h et Mercredi 05/05/2021 de 14h à 17h
Aubagne	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride 13 400 Aubagne	Mardi 27/04/2021 de 9h à 12h et Jeudi 06/05/2021 de 14h à 17h
Gardanne	Direction des services techniques et de l'urbanisme 1 av de Nice 13 120 Gardanne	Jeudi 22/04/2021 de 14h à 17 h
Istres	l'Hôtel de Ville situé 1 Esplanade Bernardin LAUGIER 13800 ISTRES	Mercredi 28/04/2021 de 9h à 12h
Istres	Territoire Istres Ouest Provence Direction de l'aménagement du territoire Trigance 4 - allée de la passe-pierre 13 800 Istres	Lundi 17/05/2021 de 14h à 17h
La Ciotat	Service Urbanisme et Foncier Hôtel de Ville, 1 ^{er} étage rond-point des messageries maritimes 13600 LA CIOTAT	Mardi 04/05/2021 de 9h à 12h et Mercredi 19/05/2021 de 14h à 17h
Marignane	Direction de l'Aménagement et du territoire Hôtel de ville Cours Mirabeau 13 700 Marignane	Mercredi 21/04/2021 de 9h à 12h et Mardi 04/05/2021 de 14h à 17h
Marseille	DGA de l'urbanisme du foncier et du Patrimoine 40 rue Fauchier 13 002 Marseille	Jeudi 29/04/2021 de 13h45 à 16h45 et Lundi 17/05/2021 de 9h à 12h
Martigues	Territoire du Pays de Martigues Hôtel de l'Agglomération rond-point de l'Hôtel de ville 13500 MARTIGUES	Vendredi 30/04/2021 de 9h à 12h
Martigues	Hôtel de ville rdc, local des permanences rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Jeudi 20/05/2021 de 14h à 17h
Miramas	Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès 13 140 Miramas	Mardi 27/04/2021 de 14h à 17h et Mardi 11/05/2021 de 9h à 12h

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

Pertuis	direction des Services Techniques, 195 impasse Jules Seguin 84 120 Pertuis	Mardi 20/04/2021 de 14h à 17h
Marseille Pharo	Siège de la Métropole Aix Marseille Provence 58 bd Charles Livon 13 007 Marseille	Mercredi 21/04/2021 de 14h à 17h et Vendredi 21/05/2021 de 9h à 12h
Salon-de-Provence	Territoire du Pays Salonais Rdc, 281 boulevard du Maréchal Foch 13 666 Salon-de Provence cedex	Mardi 20/04/2021 de 9h à 12h et Vendredi 21/05/2021 de 14h à 17h
Vitrolles	Direction générale adjointe VCDU Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux 13127 VITROLLES	Vendredi 23/04/2021 de 9h à 12h et Lundi 03/05/2021 de 14h à 17h

La commission tiendra également des permanences téléphoniques sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 26 avril 2021 de 9h à 17h au 06 32 87 50 69 ;
- Le lundi 10 mai 2021 de 9h à 17h au 06 32 87 50 44 ;
- Le mardi 18 mai 2021 de 9h à 17h au 06 32 87 50 43.

La prise de rendez-vous s'effectuera 48 heures avant la date :

- Soit sur le registre numérique de concertation numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp> ;
- Soit par téléphone aux numéros visés ci-dessus.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique comprenant les courriers ou dossiers joints seront collectés sans délai par la Métropole et remis à la commission d'enquête pour être clos par le Président de la commission.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Rapport et les conclusions

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au Projet de Plan de Déplacements Urbains.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à Madame la Présidente de la Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête portant sur le Projet de Plan de Déplacements Urbains.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le Président de la commission d'enquête à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Adjointe de la Mobilité - Direction Etudes et Stratégie, située à Marseille 2^{ème}, 2 bis Bd Euromed, quai d'Arenc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à chacune des communes de la Métropole, ainsi qu'aux mairies de secteurs Marseille, pour qu'elles y soient tenues à la disposition du public dans les mêmes délais.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le registre numérique d'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plan-deplacements-urbains-metropole-amp>.

Article 11 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer sur le Plan de Déplacements Urbains est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui, après avis simple des conseils de territoires, se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence dûment représentée par sa Présidente en exercice et domiciliée au siège de la Métropole cité à l'article 2 du présent arrêté.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021